



Informations à l'attention des étudiants lausannois du Joint Degree: examens à la Faculté de droit de l'Université de Zurich

Les informations complètes et ayant une valeur contraignante se trouvent sur les pages suivantes:

- **Merkblatt zu den Modulprüfungen:** http://www.ius.uzh.ch/dam/jcr:00000000-454f-3c1e-ffff-ffffbbee2c3c/4.1.3._merkblatt_modulpruefungen_rwf.pdf
- **Informations générales:** <http://www.ius.uzh.ch/de/studies/general/exams/Allgemein.html>

Nous vous prions de lire attentivement ces documents et résumons ci-dessous les principales informations.

I. Avant les examens

- Il peut s'avérer utile de consulter le taux d'échec de chaque examen (cf. <http://www.ius.uzh.ch/de/studies/general/exams/master/Archiv.html>), ainsi que les modalités (examen écrit, QCM, oral, présentation orale etc.). A Zurich, les examens peuvent avoir lieu tant pendant qu'après le semestre de cours.
- Il est nécessaire de réserver chaque module pendant le délai de réservation à l'aide du *Modulbuchungstool* (cf. <http://www.ius.uzh.ch/de/studies/general/booking-modules.html>). Les étudiant-e-s sont seul-e-s responsables de leur inscription aux examens. **Ils doivent en particulier prêter attention à d'éventuelles collisions d'horaires d'examen.**
- L'annulation de la réservation d'un module est possible pendant le délai d'annulation. Après l'échéance de ce délai, il n'est en principe plus possible d'annuler la réservation.
- Après l'échéance du délai d'annulation, une annulation est possible seulement dans les cas de force majeure imprévisibles. Immédiatement après la survenance d'un tel cas, au plus tard cinq jours ouvrés, l'étudiant-e doit remettre une demande d'annulation écrite accompagnée des documents nécessaires (par exemple: certificat médical) au Décanat de la Faculté de droit. Les demandes tardives ne sont pas prises en compte.
- Les candidat-e-s à un examen oral doivent en outre prévenir l'examineur.
- Les cas d'abandon *pendant* un examen sont réglés par le chiffre 5.1. du document «*Merkblatt zu den Modulprüfungen*».

Salles d'examen:

- Les examens ont lieu dans les bâtiments de l'Université de Zurich ainsi que dans le *Messezentrum* de Zurich dans le quartier d'Oerlikon.
- Un numéro de passage («**Prüfungslaufnummer**») est attribué chaque semestre et vaut pour tous les examens. Nous vous prions de le marquer quelque part ou de vous en souvenir. Ce

numéro vous permettra de trouver votre salle et la place que vous occuperez lors de chaque examen. Ces informations figurent sur le site de la Faculté pour le semestre correspondant [http://www.ius.uzh.ch/de/studies/general/exams/master/...](http://www.ius.uzh.ch/de/studies/general/exams/master/).

II. Pendant les examens

Toute contravention au règlement est systématiquement protocolée et peut conduire à l'échec de l'examen (cf. chiffre 3 *Merkblatt zu den Modulprüfungen*). Nous vous prions par conséquent de respecter les règles suivantes:

- Chaque candidat-e doit apporter sa carte d'étudiant (*Legi*).
- Chaque candidat-e doit apporter lui-même le matériel autorisé et en particulier le matériel pour écrire et **ses propres feuilles A4 comportant une marge suffisante à droite destinée aux corrections**. Il est possible d'acquérir un tel bloc de feuilles au magasin Schulthess (Zwingliplatz 2, 8001 Zurich). Au haut de chaque feuille doivent figurer le nom de l'examen passé, le numéro de passage ainsi que le numéro de page. L'examen doit être écrit de manière lisible en bleu ou en noir. Le texte illisible n'est pas corrigé.
- Aucune indication sur l'identité des candidat-e-s ne doit figurer sur l'examen. Il est également interdit d'indiquer si le ou la candidat-e répète l'examen.
- **En revanche, les candidat-e-s qui ne sont pas de langue maternelle allemande peuvent l'indiquer**. Nous vous recommandons d'y penser.
- Textes de loi autorisés:
 - o Des indications générales figurent sous le chiffre 3.3.2 du document *Merkblatt zu den Modulprüfungen*. Des exceptions et des précisions importantes pour chaque examen sont publiées sous ce lien:
<http://www.ius.uzh.ch/de/studies/general/exams/Allgemein.html>
 - o Les textes autorisés doivent être apportés dans leur état d'origine. **Il est donc formellement interdit d'y apporter toute annotation ou modification. En particulier aucun soulignement ou surlignage de toute sorte n'est autorisé. De même, il est notamment interdit de coller des post-it, onglets adhésifs ou autre marque-pages.**
- Autres documents:
 - o **Les candidat-e-s qui ne sont pas de langue maternelle allemande sont autorisés à apporter un dictionnaire non annoté (et non électronique)**. Celui-ci ne peut contenir des définitions mais uniquement des traductions.
 - o Il est interdit d'apporter à sa place tout appareil électronique, en particulier un appareil doté d'une mémoire ou permettant de communiquer, tel qu'une calculatrice ou un téléphone portable. **Toute montre est interdite.**
- Les candidat-e-s sont seul-e-s responsables des textes de lois et des autres documents. Aucun document ne pourra être remis avant ou pendant l'examen.

- Le Décanat vous apporte volontiers les renseignements nécessaires au sujet des documents autorisés dans le cadre des examens.

(<http://www.ius.uzh.ch/de/staff/administration/deans-office.html#Rechtsstelle>).

Examens écrits:

- Avant le début de chaque examen, veuillez lire attentivement la feuille d'instructions qui est déposée à votre place.
- A la fin de l'examen, l'ensemble des documents à corriger doivent être remis dans l'enveloppe. Tout document rendu tardivement n'est pas corrigé. Veuillez vérifier si la donnée ou d'autres documents doivent également être rendues.

Examens oraux:

- Les candidat-e-s peuvent indiquer à l'examineur qu'ils effectuent un Joint Degree et qu'ils ne sont pas de langue maternelle allemande.
- A la fin de l'examen, l'examineur informe les candidat-e-s de la réussite ou de l'échec de l'examen sans toutefois communiquer la note obtenue.

III. Après les examens

- Les examens écrits sont, après leur correction, accessibles et téléchargeables pendant un semestre sur le site de la Faculté. Veuillez-vous assurer de télécharger vos examens avant la session d'examens suivante.
- Concernant la procédure d'opposition, vous trouverez les informations nécessaires à cette adresse: <http://www.ius.uzh.ch/de/studies/general/exams/appeals.html>.

En cas d'incertitudes concernant l'organisation des examens et les règles applicables, nous vous prions de faire part de vos questions en temps opportun au conseiller aux études de la Faculté (Studienberater) (<http://www.ius.uzh.ch/de/studies/general/advisory-services.html>).